

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-037 du 04 septembre 1997

Portant autorisation de ratification de
L'accord International de 1993 sur le cacao.

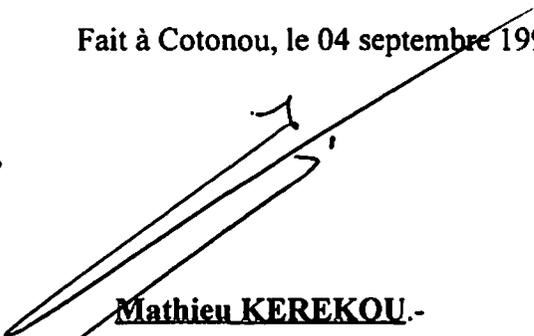
L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté
Le Président de la République promulgue
la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- est autorisée la ratification , par le Président de la République , Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord International de 1993 sur le cacao adopté le 16 juillet 1993 à Genève par la Conférence des Nations Unies de 1993 sur le cacao.

Article 2- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

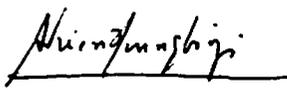
Fait à Cotonou, le 04 septembre 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



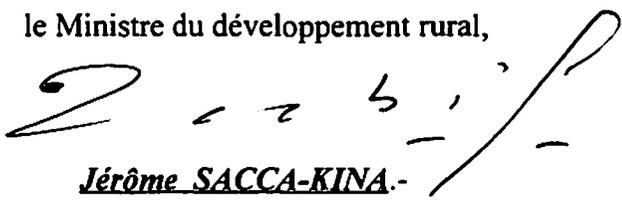
Mathieu KEREKOU.-

le Premier Ministre chargé de la coordination de l'action
gouvernementale et des relations avec les Institutions
porte-parole du gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI.-

le Ministre du développement rural,



Jérôme SACCA-KINA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDR 4 AUTRES MINISTERES
16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE
3 BCP-CSM-IGGA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.